

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 03-313-1922 portant relèvement du traitement du censeur administratif de la succursale de la banque de l'Indochine à Djibouti.

n° 03-313-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 novembre 1922

Numéro JO
n° 313 du 31/12/1922

Date du numéro
31 décembre 1922

VISAS

Vu le décret du 16 mar 1900 portant renouvellement du privilège de la banque de l'Indochine et les statuts y annexés, ensemble les décrets des 4 janvier 1920, 12 janvier 1921 et 12 janvier 1922 prorogeant ledit privilège

Vu le décret du 16 mai 1907 créant une succursale de la banque de l'Indochine à Djibouti

Vu l'arrêté du 15 juillet 1908 fixant le traitement du censeur administratif près cette succursale

Sur la proposition du Gouverneur de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le traitement du censeur administratif près la succursale de la banque de l'Indochine à Djibouti est porté de 1.500 francs à 3.000 frs à compter du 1er novembre 1922. Art. 2. Ce traitement est à la charge de la banque de l'Indochine. Art. 3. Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SARRAUT.